



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	18	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Montargis
Le : 12/12/2023
Et
Publication ou notification du :
08/12/2023

L'an 2023, le 30 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bonny-sur-Loire s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAILLOU Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/11/2023.

Présents : M. CHAILLOU Michel, Maire, Mme POULAIN Véronique, M. MORIN Jean-Michel, Mme LANG Valérie, M. JOJON Jean-Claude, Mme GAUDIN HENAFF Evelyne, Mme SERRANO Christiane, M. METAIS Jean-Michel, M. LECHAUVE Michel, Mme LE GALLOU Annick, M. GOURON Christian, Mme LEMELIN Arlette, M. CHAUMONT Philippe, Mme CORTET Trinité, M. CHEVALLIER Philippe, Mme TIBERGHEN Lydie, Mme BERTRAND Laurence, M. DENIS Alain

A été nommé(e) secrétaire : Mme SERRANO Christiane

2023_D054 – APPROBATION IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRAIN LIEUDIT PLAINE DE LA BORDE A BONNY-SUR-LOIRE (PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 045 040 22 B0001)

Monsieur MORIN Jean-Michel, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune de Bonny-sur-Loire a reçu un courrier recommandé AR de la Préfecture du Loiret demandant son avis pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain lieudit Plaine de la Borde à Bonny-sur-Loire.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire n° PC 045 040 22 B0001.

Monsieur MORIN rappelle que la Société ABO Wind SARL est venue présenter le projet aux élus le 16 novembre 2023.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation ou non d'un tel projet sur la Commune de Bonny-sur-Loire.

Monsieur LECHAUVE Michel, Conseiller Municipal, pense que cela est difficile d'émettre un avis défavorable. Il faut espérer que ce soit un agriculteur qui exploite les terres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15,

(suite de la délibération n°2023_D054)

Vu le Code de l'Environnement, article L 122-1 V,

Vu le Code de l'Urbanisme, article R 423-9,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L 141-5-3,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire (ci-après « zones d'accélération),

Considérant que le ministère de l'écologie a mis en place le 5 juin 2023, un portail cartographique des énergies renouvelables rassemblant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, notamment sur le territoire de la commune de Bonny-sur-Loire,

Considérant le souhait de la Commune de Bonny-sur-Loire de se concentrer sur la production d'énergies photovoltaïques, énergie renouvelable qui est la mieux adaptée à son territoire,

Considérant que la Société ABO Wind SARL, qui a notamment pour objet le développement de projets de production d'énergies renouvelables, souhaiterait implanter un projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles A03, A28, A30, A31, A32, A33, A34, A35, A36, A38, A40, A62, A63, situées au sein de l'une des zones d'accélération identifiée sur la cartographie,

Considérant l'intérêt du projet porté par la Société ABO Wind SARL, en tant qu'elle contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité tout en respectant la qualité de vie des habitants de la commune de Bonny-sur-Loire en s'implantant au sein de l'une des zones d'accélération,

Considérant qu'en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ne prennent pas part au vote de la présente délibération :

- Les membres du Conseil Municipal intéressés à la présente délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
- Les membres du Conseil Municipal se trouvant dans toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction,

OUI l'exposé de Monsieur MORIN Jean-Michel, Adjoint au Maire et rapporteur,

(suite de la délibération n°2023_D054)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur MORIN Jean-Michel, Adjoint au Maire et rapporteur,
- EMET un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain lieudit Plaine de la Borde à Bonny-sur-Loire (permis de construire n° PC 045 040 22 B0001), sous réserve qu'il y ait vraiment un projet agrivoltaïque,
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/12/2023
Le Maire
Michel CHAILLOU

Le secrétaire de séance
Mme SERRANO Christiane

